

**Entrée en vigueur – Règlement 2026-579-7**

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**2026-579-7 intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le type de terrasse permis ».**

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville.

Le 8 juin 2026  
(U-2026.29)

M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, greffière